

**Arrêté n°ST26/369
prorogeant l'arrêté n°ST26/305**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**RUE DU RUISSEAU DE LA HAYETTE, RUE DE LA CAPELLE, RUE DE L'HIPPODROME, RUE PIERRE
MARTIN et RUE DU MOULIN L'ABBE**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU l'arrêté n°ST26/305 en date du 04/06/2026,

CONSIDÉRANT que prolongation des travaux ,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST26/305 du 04/06/2026, portant réglementation de la circulation :

- RUE DU RUISSEAU DE LA HAYETTE
- RUE DE LA CAPELLE
- RUE DE L'HIPPODROME
- RUE PIERRE MARTIN
- RUE DU MOULIN L'ABBE

, sont prorogées jusqu'au 31/08/2026.

Article 2

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 07 juillet 2026

Pour le Maire,

Adjoint aux services techniques

Guillaume SAVEANT //

DIFFUSION :

- Monsieur WALACK (l'entreprise IDVERDE)
- Monsieur CUVILLIER (Communauté d'Agglomération du Boulonnais)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST26/305
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU RUISSEAU DE LA HAYETTE, RUE DE LA CAPELLE, RUE DE L'HIPPODROME, RUE PIERRE MARTIN et
RUE DU MOULIN L'ABBE**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 03/06/2026 émise par l'entreprise IDVERDE demeurant rue des Poissonniers RD231-ZAE les 2 caps 62250 MARQUISE représentée par Monsieur WALACK pour le compte de Communauté d'Agglomération du Boulonnais demeurant 1 boulevard du bassin Napoléon 62200 BOULOGNE SUR MER représentée par Monsieur CUVILLIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de taille rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2026 au 30/06/2026 RUE DU RUISSEAU DE LA HAYETTE, RUE DE LA CAPELLE, RUE DE L'HIPPODROME, RUE PIERRE MARTIN et RUE DU MOULIN L'ABBE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 30/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

RUE DU RUISSEAU DE LA HAYETTE, RUE DE LA CAPELLE, RUE DE L'HIPPODROME, RUE PIERRE MARTIN, RUE DU MOULIN L'ABBE

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise IDVERDE.

Article 4

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 04 juin 2026

Pour le Maire,

Adjoint aux services techniques

Guillaume SAVEANT //

DIFFUSION:

- Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- la Police Municipale
- l'entreprise IDVERDE

ANNEXES:

Demande

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

AUTRE DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ce document est à compléter 15 jours avant le début des travaux

Travaux à effectuer chez :

M/Mme : CAB
Adresse complète : Rues Ruisseau de la Hayette / de la Cayolle / Hippodrome / Pique Martin et Martin L'Allé
Téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / ___
Adresse mail (obligatoire) :@.....
Période des travaux : Du 15/06/26 au 31/08/26 inclus
Nature des travaux : Taille Végétaux

Si vous faites appel à un professionnel, merci de remplir obligatoirement ci-dessous

Nom de l'entreprise :
Adresse :
Téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / ___
Adresse mail (obligatoire) : didier.walack @ idverde.com

id verde
RD 231 - ZAE Les 2 Caps
62250 MARQUISE
Tél : 03 28 58 79 10 - Fax : 03 28 58 79 29
Siret : 339 609 661 01327 - NAF : 8130Z

Dates et durée de l'occupation

Début (date et heure) : 15/06/26 8H
Fin (date et heure) : 31/08/26 19H

Type d'occupation ⁽¹⁾

- Voirie
 Trottoir
 Restriction de circulation
 Route barrée
 Autre (à préciser) :

À Saint-Martin-Boulogne, le 03/06/2026

Demande à envoyer dûment complétée par mail à l'adresse suivante :

demande-arrete@ville-stmartinboulogne.fr

Pour tout problème, merci de contacter le **03 21 32 84 78**

(1) Cocher la case correspondante

Réservé à l'administration

N° de l'arrêté municipal :